FICHE DE DONNEES DE SECURITE

- DECAP FLASH

Version: 20 **Date de révision: 17/01/2025** **REEC/2016-918 - CLP 1272/2008**

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit:

1. 1. 1. Nom de la préparation:	- DECAP FLASH
1. 1. 2. Contient:	• Alcool Benzylique -21 ATP • éthylbenzène
1. 1. 3. UFI:	3A91-F9SF-U00D-DAFE
1. 1. 4. EuPCS:	PC-PNT-7 - 927
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:	Décapant pour peinture universelle Décapant peintures
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:	**CROMOLOGY S.A.S.** **12, Cours Michelet 92800 PUTEAUX** **Tél. +33 (0)1 412762 00**
1. 4. Numéro d'appel d'urgence:	INRS : 01 45 42 59 59 B - Centre Antipoisons Tél: +32 (0) 70 245 245 Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80 Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11 Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26 Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22 Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange:	* Irr. oc. 2B / H319 * * Sens. cut. 1 / SGH07 - H317 * Conforme selon la rubrique 2.6.4.5 du CLP Produit non classé inflammable
2. 2. Éléments d'étiquetage:	 Attention
2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement:	.
2. 2. 2. Contient:	• Alcool Benzylique -21 ATP • éthylbenzène
2. 2. 3. Mention de danger:	H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
2. 2. 4. Prévention:	P264 Se laver savon et eau soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
2. 2. 5. Intervention:	P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.).

	P362 Enlever les vetements contaminés. P364 Et les laver avant réutilisation.
2. 2. 6. Elimination:	P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / international
2. 3. Information(s) complémentaire(s):	
	EUH 208 - Contient du (de la) • Alcool Benzylique -21 ATP . Peut produire une réaction allergique. COV=700 g/l
2. 4. Autres dangers:	A un effet sensibilisant.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Description du mélange: Mélange de solvants organiques, et des surfactants

3. 2. Composant(s) contribuant aux dangers:

• Alcool Benzylique -21 ATP

- N° CE: 209-285-9* - N° CAS: *100-51-6
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119492630-38-000
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 20 < C <= 25
- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H302 - H332 * Sens. cut. 1B - H317 * Irr. oc. 2 - H319

- Divers :

DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 22 mg/m3
DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets aigus systémiques = 110 mg/m3
DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets systémiques, à long terme = 8 mg/kg
DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets aigus systémiques = 40 mg/kg
PNEC / Locale / Eaux douces = 1 mg/l
PNEC / Régionale / Sédiment = 5.27 mg/kg
PNEC / Régionale / Sol (agricole) = 0.456 mg/kg
PNEC / Régionale / Eau marine = 0.1 mg/l
CL50 / Toxicité aiguë - aquatique / 4h / Rat = 4.178 mg/l

• acétate de méthyle

- N° Id: 607-021-00-X - N° CE: 201-185-2 - N° CAS: 79-20-9
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 15 < C <= 20
- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
* SGH07 * STOT un. 3. - H336 * Irr. oc. 2 - H319

- Divers :

Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 200 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 606 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 250 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 757

• Acétate de benzyle

- N° CE: 205-399-7 - N° CAS: 140-11-4
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119638272-42-0001
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 15 < C <= 20
- SGH (Système Général Harmonisé)

* Tox. aq. chron. 3 - H412

• o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4]

- N° Id: 601-022-00-9 - N° CE: 202-422-2 - N° CAS: 95-47-6
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 5 < C <= 8
- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332 * Irr. cut. 2 - H315

Remarques:((*))

- Divers :

Valeurs limites d'exposition

VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 221 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442

• éthylbenzène
- N° Id: 601-023-00-4 - N° CE: 202-849-4 - N° CAS: 100-41-4
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 1 < C <= 3
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H332
* SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304
- Divers :
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 20 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 88,4 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442

• méthanol
- N° Id: 603-001-00-X - N° CE: 200-659-6 - N° CAS: 67-56-1
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0,5 < C <= 1
- SGH (Système Général Harmonisé)
* SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
* SGH06 * Tox. aiguë 2 - H301 * Tox. aiguë 3 - H311 - H331
* SGH08 * STOT un. 1 - H370
Remarques:((*) - STOT SE 1; H370: C >= 10% - STOT SE 2; H371: 3% <= C < 10%)
- Divers :
Valeurs limites d'exposition
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 200 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 262 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 250 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 328

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des mesures de premiers secours:

4. 1. 1. Conseils généraux:	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Calmer la victime, et la maintenir dans une position confortable. Enlever les vêtements souillés. Laver abondamment à l'eau.
4. 1. 2. Inhalation:	Eloigner du lieu d'exposition, si possible à l'air libre et coucher la victime. Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée et si nécessaire appeler un médecin. En cas de malaise consulter un médecin.
4. 1. 3. Contact avec la peau:	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
4. 1. 4. Contact avec les yeux:	Laver immédiatement à l'eau abondante, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
4. 1. 5. Ingestion:	NE PAS faire vomir. Rincer la bouche, faire boire beaucoup d'eau ou du lait, calmer la victime, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin.

4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:	Irritant pour les yeux.
4. 2. 1. Inhalation:	Des hautes concentrations peuvent provoquer: maux de tête
4. 2. 2. Contact avec la peau:	irritation légère de la peau
4. 2. 3. Contact avec les yeux:	Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations.
4. 2. 4. Ingestion:	L'ingestion peut provoquer une perte de connaissance, des problèmes respiratoires aigus et une stimulation du système nerveux central.
4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :	Donner à boire une suspension, dans l'eau, de charbon actif.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction:	dioxyde de carbone (CO_2) poudre sable du sable, de la terre, une poudre chimique ou de la mousse poudre
5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. La combustion produit des gaz toxiques. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.
5. 3. Conseils aux pompiers:	Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection
5. 4. Méthode(s) spéciale(s):	Essayer de recouvrir le liquide avec de la poudre. Refroidir les réservoirs / citernes / fûts adjacents par jet d'eau.
5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité:	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait répandre le feu.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Assurer une ventilation adéquate. En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire adéquat. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs et/ou particules. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement:	Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.
6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Balayer et récupérer la substance répandue dans des récipients. Éliminer comme déchet chimique.
6. 4. Référence à d'autres rubriques:	/

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:

7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Formation possible de produits volatils inflammables. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation Ne pas fumer. A manipuler dans des locaux bien ventilés. Eviter le contact avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation des vapeurs et brumes de pistolage.
7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	Eviter les décharges d'électricité statique. Prévoir une ventilation/aspiration adéquate aux endroits de formation des vapeurs.

7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s):	Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé. Maintenir les emballages bien fermés. Manipuler et ouvrir les emballages avec précaution.
7. 2. Stockage:	
7. 2. 1. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:	Conserver le récipient bien fermé. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais. Tenir à l'écart de flammes nues sources d'ignition
7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	Conserver dans des emballages pourvus de valve de sécurité appropriée.
7. 2. 3. Condition(s) de stockage:	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver dans l'emballage d'origine.
7. 2. 4. Matière(s) incompatible(s) à éloigner:	Conserver à l'écart des: oxydants forts
7. 2. 5. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:	de même nature que celui d'origine
7. 2. 6. Matériaux d'emballage non adaptés:	Eviter les emballages métalliques non protégés.
7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):	décapage des peintures

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:

• acétate de méthyle :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 200 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 606 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 250 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 757

• o-xylène [1]; p-xylène [2]; m-xylène [3]; xylène [4] :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 50 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 221 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442

• éthylbenzène :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 20 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 88,4 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 100 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 442

• méthanol :
VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) ppm = 200 - VLEP 8h00 (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h00) mg/m³ = 262 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) ppm = 250 - VLEP CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme) mg/m³ = 328

DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet

alcool benzylique CAS : 100-51-6
DNEL Court terme Inhalation 450 mg/m³
DNEL Long terme Inhalation 90 mg/m³
DNEL Court terme Cutané 47 mg/kg bw /day
DNEL Long terme Cutané 9,5 mg/kg bw /day

ETHYLBENZENE CAS : 100-41-4
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme77 mg/m³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme289 mg/m³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme 180 mg/kg bw /day

ACETATE DE BENZYLE CAS: 140-11-4
DNEL Long terme Inhalation21,9 mg/ m³
DNEL COURT terme Inhalation 43,8 mg/ m³
DNEL Long terme Cutané 6,25 mg/ kg bw /jour
DNEL COURT terme Cutané 12,5 mg/ kg bw /jour

PNEC : Predicted No Effect Concentration /Concentration sans effet prévisible sur l'environnement.
alcool benzylique CAS : 100-51-6
Sol 0,456 mg/ kg w w t
Usine de Traitement d'Eaux Usées 39 mg/l
Sédiment 5,27 mg/ kg w w t
Sédiment d'eau de mer 0,527 mg/ kg w w t
Marin 0,1 mg/l
Eau douce 1 mg/l

ETHYLBENZENE CAS : 100-41-4
PNEC eau douce 0,327 mg/l
PNEC eau de mer 0,327 mg/l
PNEC sédiments (eau douce) 12,46 mg/kg bw /day
PNEC sédiments (eau de mer) 12,46 mg/kg poids sec
PNEC sol 2,31 mg/kg poids sec PNEC station d'épuration 6,58 mg/l

TOLUENE CAS :108-88-3
PNEC eau douce 0,68 mg/l
PNEC sédiments (eau douce) 16,39 mg/kg poids sec
PNEC sol 2,89 mg/kg poids sec
PNEC station d'épuration 13,61 mg/l

ACETATE DE BENZYLE CAS: 140-11-4
Sol 0,0205 mg/kg dw t
Sédiment 0,144 mg/ kg dw t
Sédiment d'eau de mer0,0144 mg/kg dw t
Eau de mer0,0004 mg/l
Rejet intermittent0,04 mg/l
Eau douce0,004 mg/l

8. 1. 2. Index biologique:	Non déterminé.
8. 1. 3. Procédure(s) de surveillance recommandée(s):	A manipuler dans des locaux bien ventilés. Eviter le contact avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation des vapeurs et brumes de pistolage. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Éviter de respirer les poussières, brouillards et pulvérisations.
8. 2. Contrôles de l'exposition:	
8. 2. 1. Contrôles techniques appropriés:	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Assurer une ventilation adéquate. Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Tenir a l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
8. 2. 3. Protection des yeux:	lunettes de protection Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures.
8. 2. 4. Protection des voies respiratoires:	Ne pas inhaler les vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Filtre combiné, par ex. DIN 3181 ABEK si le produit forme des vapeurs.

8. 2. 5. Protection des mains:	gants résistants aux solvants gants en caoutchouc nitrile (Exemple : gants en PVC ou gants en latex type: LATEX 3130 ou PVC535K de la marque GOLDEX) Changer régulièrement les gants usés.
8. 2. 6. Protection de la peau et du corps:	Porter un vêtement de protection approprié combinaison de protection complète contre les produits chimiques
8. 3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:	Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
8. 4. Mesure(s) d'hygiène:	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser la ventilation adéquate.
8. 5. Information(s) supplémentaire(s):	/

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Etat physique:	liquide visqueux
9. 1. 2. Couleur:	laiteux
9. 1. 3. Odeur:	éthérée
9. 1. 4. Point de fusion / point de congélation:	<- 30°C
9. 1. 5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	58°C
9. 1. 6. Inflammabilité:	/
9. 1. 7. Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Limite D'Inflammabilité - Inférieure:3.1 % Limite D'Inflammabilité - Supérieure:16
9. 1. 8. Point d'éclair:	> 35 °C coupelle fermée selon EN ISO 3679
9. 1. 9. Température d'auto-inflammation:	> 300°C
9. 1. 10. Température de décomposition:	>300°C
9. 1. 11. PH:	5 +/-0.5
9. 1. 12. Solubilité:	Soluble dans des hydrocarbures
9. 1. 13. Hydrosolubilité:	non
9. 1. 14. Liposolubilité:	non
9. 1. 15. Solubilité aux solvants:	soluble dans la plupart des solvants organiques
9. 1. 16. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
9. 1. 17. Pression de vapeur:	170 mm Hg 20 for Methyl acetate
9. 1. 18. Densité de vapeur relative:	/ air =1)
9. 1. 19. Densité et / ou densité relative:	0.97 +/- 0.03
9. 1. 20. Caractéristiques des particules:	Ne contient pas de matériaux "nano particules"
9. 1. 21. Viscosité cinématique:	> 900 m².s (5000 cPs) @ 20°C
9. 1. 22. Masse volumique apparente:	0.97 +/- 0.03 g/cm3
9. 1. 23. Conductivité électrique:	/
9. 1. 24. Réserve alcaline/acide:	/

9. 1. 25. Propriété(s) comburante(s):	non
9. 1. 26. Vitesse d'évaporation:	Non déterminé.
9. 2. Autres informations:	/
9. 3. Autres données:	/
9. 4. Information(s) supplémentaire(s):	/

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité:	Stable en conditions normales.
10. 2. Stabilité chimique:	Tenir a l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses:	Non
10. 4. Conditions à éviter:	Tenir à l'écart de toute source d'ignition.
10. 5. Matières incompatibles:	Emballages métalliques pour cause corrosion.
10. 6. Produits de décomposition dangereux:	Co2, CO

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:	
11. 1. 1. Information(s) générale(s):	/
11. 1. 2. Inhalation:	ATE mix: 16386 Irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorge et déclencher une toux. XYLENES CAS :1330-20-7 CL50: 27 mg/l/4h ETHYLBENZENE CAS :1330-20-7 > 17000 mg/m³ /4H alcool benzylique CAS : 100-51-6 CL50 >4178 mg/m3
11. 1. 3. Contact avec la peau:	ATE mix: 142658 CAS :1330-20-7 Administration cutanée (lapin) DL50 12126 mg/kg ETHYLBENZENE CAS : 100-41-4 > 15000 mg/kg TOLUENE CAS :108-88-3 8400 - 18000 mg/kg
11. 1. 4. Contact avec les yeux:	irritation sévère des yeux

11. 1. 5. Ingestion:	Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. xylène CAS :1330-20-7 Administration orale (rat) DL50 3523 mg/kg éthylbenzène CAS : 100-41-4 Administration orale (rat) DL50 > 3500 mg/kg toluène CAS :108-88-3 Administration orale (rat) DL50 3000 - 6000 mg/kg ALCOOL BENZYLIQUE CAS : 100-51-6 DL50 - RAT > 1620 mg/Kg mélange ATE mix: 63600
11. 1. 6. Sensibilisation:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
11. 1. 7. Toxicité chronique:	Non mutagène (test AMES). alcool benzylique CAS : 100-51-6 Subchronique NOAEL Orale Rat - Mâle, Femelle :400 mg/kg 13 semaines; 5 jours par semaine Subchronique NOAEL Orale Souris - Mâle, Femelle 200 mg/kg 13 semaines ; 7 jours par semaine Sub-aigüe NOAEC Inhalation Poussière et brouillards Rat - Mâle, Femelle 1072 mg/m³ 4 semaines ; 6 heures par jour
11. 1. 8. Toxicité résultant d'une exposition de longue durée ou répétée:	Un contact répété ou prolongé avec la peau peut causer une dermatite.
11. 2. Informations sur les autres dangers:	D'après les fiches de données de sécurités des Matières Premières Le produit n'est pas considéré comme : Mutagéne des cellules germinales, Cancérogéne et Toxique pour la reproduction.
11. 2. 1. Effet(s) spécifique(s):	Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité:	ALCOOL BENZYLIQUE CAS : 100-51-6 OECD 201NOEC 310 mg/lAlgues – Pseudokirchneriella- subcapitata72h ISO 8192 Aiguë CE50 390 mg/l Bactéries 24 heures OECD 202 Daphnia sp.Aiguë CE50 230 mg/l Daphnie -Daphnia 48 heures ETHYLBENZENECAS : 100-41-4 Administration orale (rat) DL50 > 3500 mg/kg Administration cutanée (lapin)DL50 > 15000 mg/kg Inhalation (rat)CL50 > 17000 mg/m³ /4H ATE (poussières, brouillard)1,500 mg/l/4h XYLENE CAS :1330-20-7 Administration orale (rat) DL50 3523 mg/kg Administration cutanée (lapin) DL50 12126 mg/kg Inhalation (rat) CL50 27 mg/l/4h TOLUENE CAS :108-88-3 Administration orale (rat) DL50 3000 - 6000 mg/kg Administration cutanée (lapin) DL50 8400 - 18000 mg/kg Inhalation (rat) CL50 28,1 mg/l/4h CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h) 28,1 mg/l/4h

	ATE (par voie orale) 3000,000 mg/kg ATE (dermique) 8400,000 mg/kg ATE (vapeurs) 28,100 mg/l/4h
12. 2. Persistance et dégradabilité:	Facilement biodégradable, selon le test OECD concerné. D'après les fiches de données de sécurités des Matières Premières --- Biodégradabilité: 5 jours: 70 % Biodégradabilité: 28 jours:87 %
12. 3. Potentiel de bioaccumulation:	Pas de bio-accumulation.
12. 4. Mobilité dans le sol:	absorption / désorption
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Cette préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus
12. 6. Propriétés perturbant le système endocrinien:	Ce produit ne contient pas de composant classé "Perturbateur Endocrinien "
12. 7. Autres effets néfastes:	Non déterminé.
12. 7. 1. Toxicité aquatique:	/
12. 7. 2. Toxicité bactériologique:	Non déterminé.
12. 7. 3. Toxicité pour les oiseaux:	Non déterminé.
12. 8. Potentiel de formation d'ozone photochimique:	Non déterminé.
12. 9. Information(s) générale(s):	Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.
12. 10. Information(s) supplémentaire(s):	/

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets:	régénération / purification par des techniques chimiques ou physiques
13. 2. Emballages contaminés:	Les récipients vides peuvent être mis en décharge après nettoyage en suivant les règlements locaux.
13. 3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s):	Déchet à éliminer conformément à la loi des déchets chimiques:
13. 4. Information(s) supplémentaire(s):	Consulter les autorités régionales

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s):	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
14. 2. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non applicable.
14. 5. 1. Groupe d'emballage:	III
14. 6. Dangers pour l'environnement:	non
14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	/

14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	Non applicable.
14. 9. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Données non disponibles.
14. 10. Autre(s) information(s):	Non classé en Transport selon la rubrique 2.2.3.1.5.1 de l'ADR

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:	Réglementation relative aux installations classées : Non applicable.
15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:	Concerne uniquement la France _____ Tableaux des maladies professionnelles selon le code du travail : Tableau 4 BIS - Affections gastro- intestinales provoquées par le benzène, le toluene, les xylènes et tous les produits en renfermant Tableau 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
15. 3. Avis ou remarques importantes:	Fiche de données de sécurité établie en fonctions des données fournies par les fournisseurs de matières premières et les renseignements des dernières adapataions

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s):	Le produit est dispensé de l'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 - 1272/2008 avec leurs modifications et adaptations traitant de la classification, l'emballage, et l'étiquetage des substances dangereuses Conforme au réglement "CLP- CE 1272 2008 et toutes les adaptations aux progrés téchniques (ATP)
16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H312 Nocif par contact cutané. H332 Nocif par inhalation. H315 Provoque une irritation cutanée. H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H301 Toxique en cas d'ingestion. H311 Toxique par contact cutané. H331 Toxique par inhalation. H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition>. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H302 Nocif en cas d'ingestion. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
16. 3. Avis ou remarques importantes:	Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels. Non classé en Transport selon la rubrique 2.2.3.1.5.1 de l'ADR Conforme selon la rubrique 2.6.4.5 du CLP

16. 4. Restrictions:	/
16. 5. Recommandation(s):	/
16. 6. Références et / ou bibliographie:	Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).
16. 7. Conseils relatifs à la formation:	Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident.L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit
16. 8. Information(s) supplémentaire(s):	Acronymes et abréviations ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route RID : Réglement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods IATA : International Air Transport Association. CAS : Chemical Abstracts Service DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet N°CE : European Chemical number : EINECS, ELINCS or NLP PBT : Persistant, Bioccumulable & Toxique PNEC : Predicted No Effect Concentration / Concentration sans effet prévisible sur l'environnement. vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulable / Très Persistant et Très Bioccumulable. VME : Valeur Moyenne d'Exposition (sur 8 h.) VLE : Valeur Limite d'Expostion (15 min.) DL50 : Dose Létale 50, Dose d'une substance qui cause 50% de mortalité dans la population exposée à cette substance pendant une période donnée. CL50 : Concentration Létale 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne la mortalité de 50% des espèces testées pendant une période de temps donnée. CE50 : Concentration Effective 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne un effet recherché de 50% sur les espèces testées pendant une période de temps donnée
16. 9. 1. Date de la première édition:	11/07/2013
16. 9. 2. Date de la révision précédente:	06/01/2025
16. 9. 3. Date de révision:	17/01/2025
16. 9. 4. Version:	20
16. 9. 5. Révision chapitre(s) n°:	2-14
16. 10. Réalisé par:	sds+ sofware